

# Conservatoire à Rayonnement Communal de Coulommiers

## REGLEMENT DES ÉTUDES



# SOMMAIRE

## ***Préambule***

p. 3

## ***Chapitre I***

Organisation générale

p. 3

Départements

p. 4

Déroulement des études et évaluations

p. 5

Formation musicale

p. 7

Pratiques collectives

p. 8

## ***Chapitre II***

Inscription des élèves

p. 8

Conditions spécifiques

p. 9

Listes d'attente

p. 10

## ***Chapitre III***

Suivi des études

p. 10

Dispositions particulières

p. 11

# ORGANISATION DES ETUDES DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE COULOMMIERS

## ***Préambule***

### Article 1

La finalité de ce document fondateur du Conservatoire à Rayonnement Communal est de porter à la connaissance du personnel et des adhérents les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement des études de l'établissement.

### Article 2

Le présent document remplace les dispositions relatives à l'organisation des études décrites dans le règlement intérieur mis en place antérieurement, et modifié successivement par les délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, 29 septembre 2008, 13 septembre 2010 et 18 septembre 2017)

### Article 3

Tout nouvel élève (ou représentant légal s'il est mineur) reçoit un exemplaire du présent règlement lors de son inscription contre signature d'un récépissé.

L'inscription implique l'acceptation de l'ensemble des articles constituant le présent règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal de Coulommiers.

## ***CHAPITRE I***

### ***Organisation générale***

### Article 4

L'école Municipale de Musique a été intégrée aux Services Municipaux lors de la séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 1994.

Elle a été classée en CRC (conservatoire à rayonnement communal) par l'état par arrêté du 24 avril 2017 paru au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture et de la Communication.

Elle est située à Coulommiers, 14bis avenue de la république, dans des locaux comportant 9 salles de cours, 1 salle de répétition et 1 salle aménagée pour les cours de batterie et l'atelier de musiques actuelles. A partir de la rentrée 2010/2011, 4 salles, situées à l'annexe de l'Espace Lafayette rue Maurice Ramon, accueillent les ateliers d'éveil, les cours de formation musicale ainsi que certains cours d'instruments (trompette, tuba, trombone, cor).

Elle est affiliée à la FM77 (Fédération Musicale de Seine et Marne) et à ce titre, respecte son statut et son règlement. Il a signé une convention avec la SEAM (Société des éditeurs et des auteurs de Musique) pour le droit à la reprographie des extraits d'œuvres.

L'ensemble de ses objectifs pédagogiques, socio-éducatifs et culturels a été formulé dans un projet d'établissement réactualisé tous les 5 ans et s'inscrit dans les directives de la charte pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du ministère de la Culture.

## Article 5

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Coulommiers est un établissement d'enseignement spécialisé dans les différentes disciplines de la musique. Il a pour mission :

- l'éveil des jeunes enfants au monde musical.
- une formation musicale adaptée aux jeunes, adolescents et/ou adultes.
- une formation instrumentale et/ou vocale fondée sur la pratique individuelle et collective.

La vocation première du Conservatoire est d'offrir aux élèves **une formation complète** dans la connaissance et la pratique de l'Art Musical, qui associe **exigence, qualité et plaisir**, afin de former des musiciens amateurs autonomes et **d'accompagner** dans leur orientation les **futurs musiciens** professionnels.

Intégré à l'ensemble du dispositif culturel municipal, le Conservatoire constitue un **pôle dynamique** dans la vie musicale et culturelle de la ville et du territoire.

Enfin il a également une mission de **conseil pédagogique**, de ressources et de diffusion.

## **Départements**

### Article 6

Les différentes disciplines enseignées au Conservatoire à Rayonnement Communal de Coulommiers sont réunies de manière cohérente, par famille ou par groupes de spécificités communes appelées « **Départements** ».

Le fonctionnement par département a pour but de :

- définir un **cursus et des objectifs pédagogiques** adaptés aux besoins des élèves selon les disciplines regroupées.
- favoriser un **enseignement ouvert** grâce au décloisonnement des classes.
- créer une **dynamique et une coordination des enseignants**, interne à l'établissement (concertation pédagogique, échange d'idées ...).
- faire émerger et mettre en œuvre des **projets spécifiques** à chaque département (Actions autour d'un thème, auditions communes, stages, etc....)

### Article 7

Les disciplines enseignées sont regroupées selon le schéma suivant :

#### **Département Eveil :**

Jardin musical 3 ans (cf. Chapitre II, conditions spécifiques)

Eveil musical 4 ans

Eveil musical 5 ans

Parcours découverte à partir de 6 ans (cf. Chapitre III, dispositions particulières)

#### **Département Culture Musicale :**

Initiation musicale 6 ans

Formation musicale

Solfège ado-adultes

#### **Département Cordes :**

Alto

Violon

Violoncelle

Contrebasse

### **Département Vents :**

Section Bois : Flûte traversière, clarinette, saxophone (cf. Chapitre III dispositions particulières)

Section Cuivres : Cor, Trompette, tuba, trombone, (cf. Chapitre III dispositions particulières)

### **Département Instruments polyphoniques :**

Accordéon

Guitare

Piano (cf. Chapitre II conditions spécifiques)

### **Département Jazz, musiques actuelles :**

Batterie

Guitare basse

Guitare électrique

Ateliers jazz

Ateliers musiques actuelles

### **Département Voix :**

Chant (cf. Chapitre II, conditions spécifiques)

Ateliers d'Art Lyrique (cf. Chapitre II, conditions spécifiques)

Chorale d'enfants

### **Département Pratique collective :**

Orchestre à cordes

Orchestre à vents

Ensemble de Cuivres

Ensemble de Percussions

Ensembles de musique de chambre

Ensemble instrumentaux

Orchestre d'Harmonie Municipale de Coulommiers (cf. Chapitre III dispositions particulières)

## **Article 8**

Les cours des disciplines instrumentales et vocales sont individuels et ont lieu **exclusivement dans les locaux du Conservatoire** (bâtiment principal et annexe) aux jours et horaires fixés lors des réunions d'organisation des plannings organisées en septembre par les professeurs (cf. Chapitre III dispositions particulières).

Les ateliers, cours d'éveil, formation musicale, orchestre, ensembles instrumentaux... sont collectifs et se déroulent **exclusivement dans les locaux du Conservatoire** (bâtiment principal et annexe) aux jours et horaires proposés par voie d'affichage aux élèves concernés (cf. Chapitre III dispositions particulières).

Les professeurs ne sont **pas responsables** des élèves en **dehors des heures de cours**. C'est pourquoi il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants à **l'heure exacte** de la fin des cours (**prévenir** le secrétariat en cas de **problème majeur**).

## ***Déroulement des études et évaluations***

## **Article 9**

Le cursus d'études s'organise **en cycles** s'étendant sur plusieurs années et offrant aux élèves la possibilité d'une progression plus personnalisée et mieux adaptée au rythme de chacun, sans pour autant minimiser le caractère exigeant de l'apprentissage de la musique.

Les niveaux des cours d'instrument et de chant sont regroupés en 3 cycles comme suit :

**1<sup>er</sup> Cycle :**

Initiation  
 1<sup>ère</sup> année (C1 1)  
 2<sup>ème</sup> année (C1 2)  
 3<sup>ème</sup> année (C1 3)  
 4<sup>ème</sup> année (F C1)

**2<sup>ème</sup> Cycle :**

1<sup>ère</sup> année (C2 1)  
 2<sup>ème</sup> année (C2 2)  
 3<sup>ème</sup> année (C2 3)  
 4<sup>ème</sup> année (F C2)

**3<sup>ème</sup> Cycle :**

1<sup>ère</sup> année CFEM  
 2<sup>ème</sup> année DEM  
 Préparation au Cycle spécialisé

Les niveaux des cours de formation musicale sont regroupés en 2 cycles comme suit :

**1<sup>er</sup> Cycle :**

Débutant 1  
 Débutant 2  
 Préparatoire 1  
 Préparatoire 2

**2<sup>ème</sup> Cycle :**

Elémentaire 1  
 Elémentaire 2  
 Moyen 1 (optionnel, sous condition d'un effectif minimum de 5 élèves)

**Article 10**

Un niveau « **Hors Coursus** » a été créé pour les élèves adultes ne souhaitant pas passer d'évaluations et être inscrits dans le schéma de la pyramide des niveaux.

**Article 11*****Temps de cours hebdomadaire***

Jardin musical 3 ans :	30 mn	Eveil 5 ans :	45 mn
Eveil 4 ans :	30 mn	Initiation 6 ans :	45 mn
Parcours découverte :	30 mn		

Niveau	Instrument	Formation musicale
Initiation :	30 mn	
C1 1:	30 mn	D1: 60 mn
C1 2:	30 mn	D2: 60 mn
C1 3:	30 mn	P1: 60 mn
F C1:	30 mn	P2: 60 mn ou 75 mn selon les effectifs
C2 1:	45 mn	E1: 75 mn ou 90 mn selon les effectifs
C2 2:	45 mn	E2: 75 mn ou 90 mn selon les effectifs
C2 3:	45 mn	M1: 90 mn
F C2:	60 mn	Ado/adultes: 60 mn
C 3:	60 mn	

Orchestre à cordes :	60 mn
Orchestre à vents:	60 mn
Atelier musique de chambre:	60 mn
Chorale d'enfants :	60 mn
Atelier d'art lyrique :	60 mn
Ensembles instrumentaux:	60 mn
Atelier musiques actuelles :	75 mn (60 mn pour l'atelier musiques actuelles débutant)
Atelier jazz :	120 mn (60 mn pour l'atelier jazz junior)

**Article 12*****Evaluations des disciplines instrumentales et vocales :***

Des bilans de milieu de cycle sont organisés en interne par les professeurs, en présence de la directrice.

Les passages de cycles donnent lieu à des évaluations officielles en présence de jurys de professionnels extérieurs. Les évaluations de passages de cycle peuvent être organisées en partenariat avec d'autres établissements d'enseignement artistique. Les épreuves peuvent être complétées par un morceau d'autonomie, une composition de l'élève ou un déchiffrage. La participation à une pratique collective (orchestre à cordes, orchestre à vents, ateliers de musiques actuelles, ateliers jazz, chorale, résidence d'artistes « Belle saison », musique d'ensemble ...) ainsi que l'implication du candidat sur les différentes manifestations du Conservatoire sont prises en compte pour le résultat final.

***Les appréciations délivrées aux bilans de milieu de cycle sont :***

Très Bien, Bien, Assez Bien, Passable, Insuffisant (des distinctions supplémentaires peuvent être ajoutées par le Jury)

***Les récompenses attribuées aux évaluation de passage de Cycle sont :***

- 1<sup>ère</sup> Mention avec Félicitations (passage)
- 1<sup>ère</sup> Mention à l'Unanimité (passage)
- 1<sup>ère</sup> Mention (passage)
- 2<sup>ème</sup> Mention ascendante (passage à l'essai)
- 2<sup>ème</sup> Mention (redoublement)
- 3<sup>ème</sup> Mention (redoublement)

Des **contrôles continus** peuvent être organisés durant l'année au sein des Classes à l'initiative des professeurs afin de vérifier le travail et les progrès des élèves.

**Article 13**

***Examens de formation musicale :***

Des contrôles continus ont lieu mensuellement dans les cours de Formation Musicale. Ils ont pour but de préparer les élèves aux bilans de fin d'année et de servir **de référence** pour les résultats définitifs. La moyenne des notes de l'année et du résultat final de l'examen de fin d'année est effectuée pour déterminer le niveau dans lequel l'élève devra poursuivre ses études de formation musicale au cours de l'année suivante. Les élèves « hors cursus » inscrits à l'atelier de solfège ado-adultes peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter aux examens de formation musicale.

**Article 14**

Les disciplines du Département Pratique collectives, ainsi que les divers ateliers, ne font pas l'objet d'évaluations mais peuvent **compléter et équilibrer** les évaluations des disciplines individuelles des élèves concernés.

**Article 15**

Les Jurys participant aux évaluations instrumentales et vocales de passages de cycles sont constitués de professionnels proposés par les professeurs dans leur discipline et présidés par la directrice du Conservatoire. Celle-ci peut déléguer la présidence soit à un des membres du Jury, soit à un professeur. Ces jurys sont chargés de délivrer des appréciations et des commentaires portant sur l'exécution des morceaux, les qualités techniques et musicales des candidats et sur les points restant éventuellement à perfectionner, appréciant ainsi le travail de l'année, et valider le passage dans le cycle supérieur ou au contraire le maintien dans le cycle du candidat. En formation musicale, un jury commun pouvant être composé de professeurs du Conservatoire et/ou de professionnels extérieurs, est chargé de faire passer les épreuves orales. Les épreuves écrites se déroulent durant les heures de cours.

## ***Formation musicale***

**Article 16**

La formation musicale est complémentaire du cours d'instrument et obligatoire à partir de 7 ans (CE1) pour tous les élèves inscrits jusqu'au degré Élémentaire 2 inclus.

Le cours de Moyen 1 est optionnel et ouvert sous condition d'un effectif minimum de 5 élèves.

Les cours de formation musicale ne sont pas obligatoires pour les élèves au profil « hors cursus » et pour les élèves adultes.

Seule la directrice est habilitée à formuler des dispenses. Des absences répétées et non justifiées aux cours de formation musicale peuvent entraîner l'exclusion du Conservatoire.

### Article 17

Sauf exception, en raison des besoins spécifiques de leur instrument en matière de notation musicale, le cursus de formation musicale des élèves ayant la batterie comme discipline initiale et principale, s'achève après la 3<sup>ème</sup> année suivie intégralement, et la réussite à l'examen final. L'avis des professeurs de batterie et de FM valideront la dispense de FM des élèves concernés.

### Article 18

Un atelier de solfège ado-adultes est ouvert aux élèves « hors cursus » désireux de compléter leur apprentissage instrumental et/ou vocal. Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé pour la bonne progression des élèves.

En fonction des besoins, des effectifs et des années, un atelier de FM chanteurs peut être ouvert aux élèves issus des classes de chant, chorales ou formations vocales, désireux de compléter leur apprentissage. Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé pour la bonne progression des élèves.

## ***Pratique collective***

### Article 19

La **pratique collective est obligatoire** et intégrée dans la formation globale de chaque élève inscrit, excepté pour les élèves hors cursus.

Les disciplines suivantes sont considérées comme pratiques collectives :

Chorale d'enfants, orchestre à cordes, orchestre à vents, ateliers jazz, ateliers de musiques actuelles, ensembles instrumentaux, ateliers de musique de chambre, résidences d'artistes « Belle Saison », orchestre d'harmonie de Coulommiers (cf. Chapitre III dispositions particulières).

La liste des pratiques collectives en vigueur est actualisée à chaque rentrée.

### Article 20

Les élèves de 1<sup>er</sup> Cycle inscrits dans les disciplines du Département Cordes sont tenus de participer à l'orchestre à cordes.

Les élèves souhaitant participer à l'Orchestre d'Harmonie de Coulommiers sont invités à s'inscrire à l'orchestre à vents dès la 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage, afin d'y être préparés.

La participation aux ateliers de musique de chambre ne peut se substituer à celle de l'orchestre à cordes qui est prioritaire.

## **CHAPITRE II**

### ***Inscription des élèves***

### Article 21

Les inscriptions des nouveaux élèves sont ouvertes aux périodes communiquées chaque année par le secrétariat (Mai/Juin) en fonction de l'organisation en cours, aux horaires d'ouverture du bureau. L'information la plus large est donnée par voie d'affichage, voie de presse, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

### Article 22

Les habitants de **Coulommiers** sont **prioritaires** aux inscriptions.

### Article 23

Tout élève mineur doit être inscrit par ses parents ou ses responsables légaux.

Il sera remis un exemplaire du présent règlement, contre signature, à chaque nouvel adhérent.

### Article 24

Pour les réinscriptions, les élèves et leurs familles doivent se présenter au bureau durant le mois d'avril ou reçoivent par courrier ou mail des bulletins à remplir pour l'année scolaire suivante.

**L'absence de réponse dans les délais (15 juin au plus tard) est considérée comme un abandon** et la place peut être attribuée à un autre élève.

Tout élève (ou famille) n'ayant pas **soldé ses cotisations** pour l'année scolaire en cours, ne peut être réinscrit pour l'année scolaire suivante.

## **Conditions spécifiques**

### Article 25

**Classe de piano** : La première année d'inscription en classe de piano est considérée comme une **année probatoire** durant laquelle les familles s'engagent à acquérir ou louer un instrument (piano d'étude ou piano numérique, pas de synthétiseur).

La réinscription en classe de piano n'est possible que si l'élève peut s'entraîner chez lui régulièrement sur un instrument correct.

### Article 26

**Classe de chant** : les nouveaux élèves souhaitant commencer l'apprentissage du chant sont convoqués avant la rentrée pour **un entretien et une courte audition** avec le professeur, à l'issue desquels l'inscription est confirmée ou non.

Pour assurer le **renouvellement** de la classe, favoriser de nouvelles inscriptions et permettre aux anciens élèves d'aborder l'aspect théâtral du chant, les élèves chanteurs, inscrits depuis plus de 5 ans, sont regroupés par 3 dans des **ateliers d'art lyrique**.

### Article 27

**Jardin Musical 3 ans** : un atelier d'éveil musical pour les enfants de 3 ans peut être proposé en fonction des demandes. Il sera constitué d'un **maximum de 5 enfants** et n'ouvrira **qu'en janvier** de l'année scolaire en cours, afin d'accueillir des enfants déjà scolarisés. Les parents seront tenus d'attendre leurs enfants dans le couloir afin de pouvoir intervenir en cas de pleurs.

### Article 28

**Parcours découverte** : L'inscription au parcours découverte est possible à partir de 6 ans.

**L'inscription au cours d'initiation musicale** pour les enfants de 6 ans, et au **cours de formation musicale** pour les enfants de 7 ans est vivement conseillée.

### Article 29

Les élèves adultes hors cursus s'inscrivent pour une durée de cours de 30 minutes, sauf dérogation spéciale de la directrice.

## *Listes d'attente*

### Article 30

Les admissions au Conservatoire ont lieu en fonction des **places disponibles**.

En cas de liste d'attente, l'ordre des inscriptions suivra l'**ordre chronologique** d'inscriptions sur la liste d'attente.

### Article 31

Les inscriptions sur les listes d'attente sont conservées durant l'année scolaire en cours.

Les familles peuvent s'inscrire sur listes d'attente via le portail extranet du Conservatoire.

### Article 32

Les habitants de **Coulommiers** sont **prioritaires** sur les listes d'attente.

## **CHAPITRE III**

### *Suivi des études*

### Article 33

Les élèves inscrits doivent se présenter aux cours dès le jour de la rentrée, sauf cas de maladie ou d'empêchement dûment justifié par téléphone, mail ou courrier envoyé au secrétariat.

Les élèves sont tenus de se procurer les ouvrages et partitions indiqués par l'enseignant et de les apporter en cours.

### Article 34

Les élèves s'engagent à suivre **assidûment** tous les cours auxquels ils sont inscrits, et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

Une bonne progression est conditionnée par des **efforts réguliers** et un bon **encadrement** des parents pour les jeunes enfants. Un **bulletin d'évaluation semestriel** rendant compte du travail de l'élève, est rempli par les professeurs de formation musicale et d'instruments via le portail Extranet du Conservatoire, et consultable en ligne par les parents sur ce même portail.

Les élèves sont tenus de participer à toutes les **prestations et manifestations organisées par le Conservatoire** soit dans le cadre de leur classe, soit dans celui de l'établissement en général (auditions de classe, heures musicales, participation aux évènements culturels organisés par la ville...).

### Article 35

Tout retard doit être justifié. En cas d'accident en dehors des locaux aux heures de cours supposés, la responsabilité du Conservatoire ne saurait être engagée.

### Article 36

L'**assiduité** aux cours est la condition principale d'un travail efficace.

Toute **absence prévue** d'un élève à un cours devra être **signalée à l'avance** par courrier, mail ou téléphone, par les parents (ou responsable légal) de l'élève au secrétariat du Conservatoire si possible **24h avant le cours**.

### Article 37

Tout élève n'apportant pas l'attention nécessaire à ses études musicales pourra faire l'objet, à la demande de

son (ses) professeur(s), d'un **entretien** en présence de la famille.

Si la situation ne s'améliore pas, un **avertissement pédagogique** est délivré, suite à un nouvel entretien en présence de la directrice.

### Article 38

Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un jeune élève.

Si un cours coïncide avec le jour d'une fête légale, il n'est pas remis à une autre date.

En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé à une date proposée par le professeur.

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

Les cours collectifs (formation musicale, éveil musical, chorale, ateliers...) ne peuvent être remplacés sauf proposition du professeur.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, un remplaçant peut être nommé.

### Article 39

Dans le cadre de la **Formation Professionnelle Continue**, un professeur titulaire peut s'absenter **une semaine par an** pour suivre un stage relatif à sa mission au sein de l'établissement. A titre exceptionnel et pour ces raisons pédagogiques, **un cours par an et par élève** peut donc être **annulé** sans l'obligation d'être remplacé.

## ***Dispositions particulières***

### Article 40

Fonctionnement du parcours découverte :

Le parcours découverte instrumentale est un dispositif qui consiste en ateliers de découverte des instruments par groupes de 2, 3 ou 4 élèves. **3 groupes** sont constitués lors des inscriptions, minimum 6 élèves (2 par groupes), maximum 12 élèves (4 par groupes).

3 parcours de découverte de 3 ou 4 instruments sont proposés sur l'année, soit 1 parcours par trimestre (**10 instruments sur l'année**) :

**Parcours 1** : Accordéon/Violon ou Alto (en alternance 1 année sur 2) /Violoncelle

**Parcours 2** : Cor/Trompette/Tuba/Trombone

**Parcours 3** : Flûte/Clarinette/Saxophone

Chaque groupe découvre un instrument par période de **3 semaines** (1 séance d'1/2heure hebdomadaire).

Chacun des **3 trimestres** est consacré à la découverte des **3 ou 4 instruments** du parcours.

L'emploi du temps est organisé avant la rentrée et proposée aux familles.

Un **bilan** est dressé avec la directrice au terme du parcours, dans la **semaine suivant** la fin des séances.

### Article 41

Le Conservatoire peut, à la demande de parents, **prêter un instrument** pour l'apprentissage des disciplines suivantes : Flûte Traversière, Trompette, Saxophone, Clarinette, Cor, Tuba, Trombone. Ceci pour une **durée maximale de 1 an** et en fonction de la disponibilité du parc d'instruments. Durant cette période, la famille reste responsable de l'instrument, s'engage à l'entretenir et à le restituer dans l'état ou il lui a été confié. De même, des **salles avec piano peuvent être ouvertes** aux élèves inscrits en année probatoire, sur demande des parents et autorisation de la directrice, sous réserve de la disponibilité des salles aux horaires et jours demandés.

### Article 42

Dans le cadre du **partenariat** établi entre le Conservatoire et l'Harmonie de Coulommiers, les élèves inscrits dans les classes des départements « vents » et « jazz, musiques actuelles » sont incités à **participer à l'orchestre d'harmonie** dès la fin du 1<sup>er</sup> cycle après validation de leur niveau instrumental par directeur de l'Harmonie.

L'orchestre à vents accueille les élèves des classes de vents dès les premières années d'apprentissage afin de les préparer à intégrer l'Orchestre d'Harmonie.

La participation à l'Orchestre d'Harmonie est considérée comme pratique collective du Conservatoire et donne droit à un tarif coulommiers moins 30% pour la cotisation trimestrielle, sous réserve d'assiduité aux répétitions et participations aux services patriotiques et concerts.

#### **Article 43**

Dans le cadre du **partenariat** établi entre le Conservatoire et « La Belle Saison-Concerts hall » sous l'égide du Théâtre des Bouffes du Nord, des actions pédagogiques et des résidences d'artistes sont mises en place au sein des différentes classes de l'établissement. La participation à ces ateliers et au concert de restitution de fin de résidence, peut être prise en compte dans l'évaluation globale des élèves.

#### **Article 44**

Les **groupes d'éveil musical, initiation** et **formation musicale** sont constitués de la manière la plus **cohérente** possible (âge des élèves, niveau scolaire, horaires adaptés en fonction de l'âge...). Ils sont communiqués par voie d'affichage (locaux et panneau extérieur) la semaine précédant la reprise des cours.

En cas d'incompatibilité d'emploi du temps, une **permanence** a lieu le mercredi précédent la rentrée pour permettre aux parents un changement de groupe, sous réserve de possibilité dans le planning établi.

#### **Article 45**

Des réunions avec les parents sont organisées début septembre par les professeurs, pour organiser l'emploi du temps et proposer les jours et les horaires de cours.

La **présence des parents** ou des élèves adultes est **indispensable** à cette réunion. En cas d'absence, les élèves seront contraints d'accepter les créneaux restant disponibles et ne pourront en aucun cas exiger un horaire particulier du professeur.